

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4627)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 418

présenté par
Mme Blin

ARTICLE 4 TER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le vaccin contre le Covid-19 n'étant pas obligatoire pour les enfants, l'accès aux informations relatives au dossier médical des élèves et à leur statut vaccinal par les directeurs des établissements scolaires ne semble pas justifié.